

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220705-DEL_20220705_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 Juillet 2022

L'an deux mil vingt deux et le cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Mme Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Karim DALIBEY à Pierre BARUZZI
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGIELMO-VIRET
M. Michel SALVI à Mme Véronique DUMINI
Mme Audrey MARRON à Thierry GALIFOT

Excusé : M. Alexandre ASTOLFI
M. François DERAÏN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	Jeudi 7 Juillet 2022

8- Approbation et signature du règlement intérieur de la petite crèche « Les P'tits Loups »

La petite crèche gérée par la commune accueille durant la journée de jeunes enfants dans ses locaux associant différents types d'accueil (réguliers ou occasionnels).

La structure veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement et concourent à l'intégration sociale des enfants.

Les admissions des enfants dans cet établissement s'effectuent dans la transparence et le respect de principes clairs et définis collégalement. L'établissement est un lieu d'éveil et de prévention.

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance. La petite crèche est placée sous la responsabilité d'un directeur(rice).

Il est nécessaire aujourd'hui d'approuver le règlement intérieur de la petite crèche qui fixe les conditions d'admission et d'accueil des enfants de moins de 6 ans sous condition et précise les règles d'organisation dudit établissement, conformément aux décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007, n° 2010-613 du 7 juin 2010 et n° 2021-1131 du 30 août 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur de la petite crèche « Les P'tits Loups »

Décision : Adopté à l'unanimité

